

**PROTOCOLE PORTANT MODIFICATION DE LA
CONVENTION RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS À LA SURFACE
PAR DES AÉRONEFS ÉTRANGERS
SIGNÉE À ROME LE 7 OCTOBRE 1952**

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 23 SEPTEMBRE 1978

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 25 juillet 2002.
Situation :	12 parties.

État	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion (a)	Date d'entrée en vigueur
Argentine	8 décembre 1978		
Azerbaïdjan (1)		25 juillet 2002 (a)	23 octobre 2002
Bélarus	23 septembre 1978		
Bénin		30 mars 2004 (a)	28 juin 2004
Brésil	23 septembre 1978	27 octobre 1981	25 juillet 2002
Burkina Faso	8 décembre 1992	8 décembre 1992	25 juillet 2002
Cuba	23 septembre 1978		
El Salvador		7 novembre 2007 (a)	5 février 2008
Équateur	25 janvier 1979		
Fédération de Russie	23 septembre 1978		
Guatemala	19 mars 1996	26 novembre 1997	25 juillet 2002
Jamaïque	23 septembre 1978		
Kenya (2)		25 juillet 2002 (a)	23 octobre 2002
Liban		27 février 2007 (a)	28 mai 2007
Madagascar		28 décembre 2006 (a)	28 mars 2007
Maroc (3)	26 avril 2002	26 avril 2002	25 juillet 2002
Niger (4)	20 avril 2001	20 avril 2001	25 juillet 2002
Sénégal	23 septembre 1978		
Suriname		27 mars 2003 (a)	25 juin 2003
Ukraine	23 septembre 1978		
Venezuela	23 septembre 1978		

- (1) L'instrument d'adhésion présenté par l'Azerbaïdjan le 23 mars 2000 a été déposé à la date d'entrée en vigueur du Protocole, le 25 juillet 2002.
- (2) L'instrument d'adhésion présenté par le Kenya le 5 juillet 1999 a été déposé à la date d'entrée en vigueur du Protocole, le 25 juillet 2002.
- (3) L'instrument de ratification présenté par le Maroc le 17 janvier 2002 a été déposé à la date de la signature du Protocole, le 26 avril 2002.
- (4) L'instrument de ratification présenté par le Niger le 17 juin 1988 a été déposé à la date de la signature du Protocole, le 20 avril 2001.